

222C1831
FR0000130452-FS0571

13 juillet 2022

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

EIFFAGE
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 juillet 2022, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 juillet 2022, le seuil de 5% du capital de la société EIFFAGE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 4 806 244 actions EIFFAGE² représentant autant de droits de vote, soit 4,90% du capital et 4,07% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre d'actions EIFFAGE détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 5 ADR EIFFAGE (représentant 1 action EIFFAGE), (ii) 144 002 actions EIFFAGE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions EIFFAGE, réglés exclusivement en espèce, (iii) 892 804 actions EIFFAGE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un prêt de titres et (iv) 339 110 actions EIFFAGE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 816 451 actions EIFFAGE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 98 000 000 actions représentant 118 023 184 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.